

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 25 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MATHEU Joseph, Maire.

Date de la Convocation: 17 mai 2018  
Nombre de Conseillers présents: 8

Nombre de Conseillers en exercice: 11  
Nombre de Conseillers votants: 11

PRESENTS: BETOUIGT Jacques, LAGOUARDETTE Philippe, LABACHE Marie-José, LECHARDOY Joëlle, HARISMENDY Bernard, AUDUBERT Jean-Noël, HONDAREYTE Sandra formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS : CASALIS Jean-Claude à LAGOUARDETTE Philippe, LAPEYRE Sébastien à LECHARDOY Joëlle, LECHARDOY Serge à MATHEU Joseph,

SECRETAIRE DE SEANCE: LECHARDOY Joëlle

**OBJET: Motion en faveur d'un service public de l'énergie**

Nous, élus de la commune d'OGENNE-CAMPTORT, réaffirmons que l'électricité et le gaz naturel sont essentiels à tous les aspects de notre vie : santé, mobilité, éducation, communication, niveau de vie. L'accès à une énergie sûre et abordable est fondamental.

Pour cette raison, nous considérons que l'électricité et le gaz naturel ne sont pas des biens marchands comme les autres et relèvent du service public, dans le respect de l'intérêt général. Les missions de service public ne peuvent se réaliser dans une logique de recherche du profit à court terme.

La réforme des marchés de l'énergie à l'horizon 2030 proposée par la Commission européenne (dite « 4e paquet ») :

- Est en opposition à certains principes essentiels de service public et d'égalité de traitement en vigueur en France. Elle impose, notamment, la fin des tarifs réglementés.
- Est une menace sur l'avenir des entreprises du secteur et sur la sécurité d'approvisionnement de l'énergie qu'elles assurent.
- Est une menace sur le travail et sur les modèles sociaux, avec des situations de dumping social inacceptables.

Par conséquent, nous, **élus de la commune d'OGENNE-CAMPTORT, défendons un projet de société qui fait sien un vrai service public de l'énergie, garant de la cohésion sociale, de l'égalité de traitement, de la solidarité et de l'optimum économique.**

**Ce service public de l'énergie doit reposer sur la qualification d'intérêt général de l'électricité et du gaz naturel, et ainsi :**

- **Assurer la sécurité énergétique de tous en France.**
- **Assurer l'indépendance énergétique de la France.**
- **Lutter contre la précarité énergétique.**
- **Assumer les missions environnementales visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Le Maire**

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 28/05/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/05/2018

